# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité



### Département du Val-de-Marne Canton d'Orly Commune d'Orly

N°D-PVDE-2024/774

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

## Objet: Dérogation au repos dominical 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** - Maire.

## **ETAIENT PRESENTS**: Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET - Thierry ATLAN - Sana EL AMRANI - Farid RADJOUH - Karine BETTAYEB - Frank-Éric BAUM - Malikat VERA - Alain GIRARD - Maribel AVILES CORONA -Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON - Mylène DIBATISTA - Seydi BA - Kheira SIONIS - Renaud LERUDE - Ramzi HAMZA - Yann GILBERT - Jinny BAGÉ - Houcine TROUKY - Gilbert LACOM - Philippe BOURIACHI - Brahim MESSACI - Sylvain CAPLIER - Nicole DURU BERREBI

#### **ETAIENT REPRESENTES**

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retar de la contra del contra de la contra del contra de la contra del la contra de la contra de la contra de la contra de la contra del contra del la contra Mylène DIBATISTA.

Date de réception préfecture : 18/12/2024

Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).

- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH. Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.
  Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

## 1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

## Objet: Dérogation au repos dominical 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** la demande formulée par le centre commercial Orlydis le 13 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la demande d'ouvertures dominicales adressées à la Commune pour les 6 dimanches suivants :

- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis conforme demandé à la métropole du Grand Paris en date du 14 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation des organisations salariales et patronales en date du 14 novembre 2024 dont 1 a répondu et émis un avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de Madame la Maire de déroger au repos dominical dans les commerces de détails ;

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241212-DPVDE2024774-DE Date de réception préfecture : 18/12/2024 **CONSIDÉRANT** que la décision prise en la matière doit l'être après avis du conseil municipal ;

## APRÈS DÉLIBÉRATION

**ARTICLE 1**: **EMET** un avis favorable pour l'autorisation de dérogation au repos dominical, sous réserve de l'accord de la Métropole du Grand Paris, pour les commerces de détails à hauteur des six dimanches suivants :

- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025.

<u>ARTICLE 2</u> : PRECISE que les dates seront définies par arrêté de Madame la Maire.

**ARTICLE 3** : **DIT** que les commerces de détails seront informés.

**ARTICLE 4**: **DIT** que la présente la délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

<u>ARTICLE 6</u>: PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par voie dématérialisée <u>www.telerecours.fr.</u>

Fait et délibéré en séance du 12-12-2024.

Pour extrait conforme Imène SOUID Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1
Vote pour	30
Vote contre	3
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1